

Délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Date de convocation : 09/12/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27 Présents :
M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Pierre COURTIER - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT - Mme Sylvie FOUGERAY -

Présents : 14

Votants : 17
M. Sébastien COSTARD – Mme Auziria MENDES - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE.

Pouvoirs :

Mme Mélanie GENTILS à M. Sébastien COSTARD, Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER, M. Jacques TOUPRY à M. Georges BACCON.

Absents excusés :

Mme Jeanine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - M. Olivier GANDAR - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Rafea LAOUADI - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Brigitte DA SILVA - M. Jean-Michel LEMSEN

M. Laurent COURTIAT a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération : 71-2024

Objet : Cession d'un terrain communal sise Gaston Carré à Lizy-sur-Ourcq (77440)

Monsieur le Maire explique qu'en réponse à la densification des communes, il a été choisi d'aménager une dent creuse rue Gaston Carré.

Ce projet a été confié au promoteur immobilier Wagram Résidence qui a proposé l'aménagement d'une partie de l'espace vert par l'édification de 9 maisons.

Une offre au prix de 200 000 € a été convenue entre les deux parties. Afin d'inscrire cette recette sur le budget 2024, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2024 par le conseil municipal,

Vu la délibération 64-2024 du conseil municipal, approuvant le déclassement et la désaffectation d'un terrain non bâti, d'une contenance de 3480 m², en vue de

son incorporation dans le domaine privé communal et de son aliénation,
Vu l'avis des Domaines de France en date du 2 mai 2024, ci-annexé,
Vu le projet de plan de division parcellaire ci-annexé,

Considérant que la parcelle n'a pas d'utilité particulière pour la commune et n'est plus affecté à un usage public,

Considérant qu'un accord financier entre les deux parties a été trouvé, que la commune cède à la société Wagram Résidence, une emprise de 3642 m², moyennant le prix de 200 000 € hors frais droit et taxes, évalué par France Domaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'accord conclu aux conditions financières ci-dessus mentionnées,

Autorise le Maire à signer le projet de promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, et tous documents afférents à cette cession,

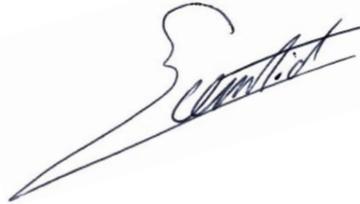
Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 16 décembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,
Maxence GILLE

Handwritten signature of Maxence Gille in black ink.

Le secrétaire de séance,
Laurent COURTIAT

Handwritten signature of Laurent Courtiat in black ink.